

Décision n°2025-08-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association BDE « AMEco »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 octobre 2024,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association étudiante « BDE AMECO » pour le bon fonctionnement de l'association, notamment concernant l'organisation d'un week-end d'intégration (WEI) du 4 au 6 octobre 2024 à Torrelles,

Considérant que cet évènement s'inscrit pleinement dans la vie étudiante en favorisant les échanges, la cohésion et l'intégration des étudiants de première année à la Faculté d'Economie et de Gestion,

Considérant le caractère favorable de la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion susmentionné,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 000 € (cinq mille euros) est accordée à l'association étudiante BDE AMECO dans le cadre de l'organisation du week-end d'intégration (WEI) du 4 au 6 octobre 2024.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **06 MARS 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 MARS 2025**